

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 002-6107/19/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention relative à l'attribution d'une subvention complémentaire à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix - Durance pour l'exercice 2019

MET 19/10661/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, l'État et la ville d'Aix-en-Provence, ainsi que d'autres partenaires, sont regroupés dans une association loi de 1901, l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance (AUPA), leur permettant de mener des études, des réflexions, des observations, en toute indépendance et dans l'intérêt de chacun, dans l'esprit de l'article L110 du Code de l'Urbanisme qui dispose notamment : « le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences (...). les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace ».

Par délibération n°URB 025-4780/18/BM du 13 décembre 2018, le Bureau de la Métropole a approuvé le programme de travail de l'AUPA pour l'année 2019 et le montant de la subvention correspondante.

Inscrites dans la durée, les principales thématiques des actions proposées au programme de travail confiées à l'Agence d'urbanisme du Pays d'Aix-Durance et inscrites dans la convention portent notamment sur :

- le territoire métropolitain ;
- l'assistance en urbanisme réglementaire avec la gestion des Plans Locaux d'Urbanisme des communes membres ;
- les réflexions et approche du projet urbain et des territoires de projet ;

Signé le 20 Juin 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 11 juillet 2019

- l'appui et les observations mutualisés aux politiques métropolitaines.

Il convient de compléter les missions confiées à l'AUPA pour 2019 en fonction de l'avancée du projet. Concernant le PLUi du Territoire du Pays d'Aix : Depuis 2016, l'AUPA a accompagné le Territoire du Pays d'Aix dans des travaux préparatoires à l'élaboration du PLUi ce qui a permis d'identifier les objectifs qui guideront son élaboration et qui ont été définis dans la délibération de prescription prise lors du Conseil de la Métropole du 18 mai 2018.

Dans le cadre de l'élaboration du dossier de PLUi, les travaux suivants ont été confiés à l'AUPA :

- l'élaboration du diagnostic territorial qui sera alimenté par des études complémentaires notamment sur les thèmes agriculture, environnement et risques
- l'accompagnement sur l'écriture du PADD
- la réalisation d'une analyse typomorphologique support pour la définition du zonage et du règlement
- l'élaboration d'une partie des OAP

Au regard de l'avancement des travaux, des missions complémentaires doivent être prises en charge :

- le complément du diagnostic agricole notamment sur la commune de Pertuis, la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône n'ayant pas eu accès aux informations de celle de Vaucluse
- la déclinaison territoriale de la méthodologie d'identification du potentiel foncier.

Concernant la gestion des PLU communaux : Sur les 35 communes du territoire du Pays d'Aix en dehors de la ville d'Aix-en-Provence, ce sont 42 procédures d'évolution des documents d'urbanisme qui sont en cours et environ 20 procédures de mise à jour des servitudes d'utilité publique par trimestre. Les effectifs des services du territoire n'étant pas en capacité d'absorber cette charge de travail, les travaux suivants seront confiés à l'AUPA :

- définir le besoin avec la commune concernée et assurer le lien avec les services du territoire notamment dans le cadre de l'élaboration du PLUi
- analyse de la procédure à mettre en œuvre
- suivi technique de la procédure d'évolution des documents d'urbanisme communaux

Ces nouvelles missions représentent une charge de travail supplémentaire, il convient de réajuster la subvention versée à l'AUPA sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix pour l'année 2019 à hauteur de 80 000 euros.

Concernant la prise en compte dans la CLECT définitive des transferts de charges des communes adhérentes à l'AUPA : Le transfert de la compétence Urbanisme a été effectif au 1^{er} janvier 2019 pour les communes de Gardanne, Pertuis et Aix-en-Provence. Il convient de compléter le programme de travail de l'AUPA pour l'année 2019 en prenant en compte les études en cours et contractualisées sur la compétences PLU par les communes adhérentes.

Le montant de la subvention correspondant à ces études a été consolidé dans la CLECT définitive et transféré sur l'État Spécial du Territoire du Conseil de Territoire sur le Budget Principal 2019.

Il correspond à 134.449 euros identifié sur le chapitre 65.

Le présent avenant a donc pour objet de :

- compléter le programme de travail pour l'année 2019
- réajuster la subvention accordée en fonction des nouvelles missions confiées à l'AUPA
- rectifier l'erreur de non prise en compte de la CLECT définitive

L'avenant s'élève à 214 449 euros, pour une subvention totale de 1 769 449 euros dont 969 449 euros sont inscrits sur l'État Spécial du Territoire du Pays d'Aix.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juillet 2019

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du 27 juillet 1994 relative à l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays d'Aix à l'AUPA ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°URB 025-4780/18/BM du Bureau de la Métropole du 13 décembre 2018 approuvant la convention relative à l'attribution d'une subvention à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance pour l'année 2019 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 13 juin 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les missions confiées à l'AUPA contribuent à l'aménagement et au développement du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les missions complémentaires confiées à l'AUPA dans le cadre de l'élaboration du PLUi du Territoire du Pays d'Aix et de la gestion des PLU communaux décrits ci-dessus.

Article 2 :

Est attribuée une subvention complémentaire de 214 449 euros pour l'année 2019.

Article 3 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'AUPA qui précise les missions confiées à l'agence et les modalités de financement pour 2019 ci-annexé.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention et tout document y afférent.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section d'investissement : opération budgétaire 4581162719, nature 4581, fonction 515, autorisation de programme DI719AP.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS